



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inondations

Question écrite n° 34176

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation des entreprises développant des systèmes de mesures placés sur les cours d'eau. En effet, en 1999, un référentiel fixant les contraintes techniques minimales que doivent respecter les systèmes de mesures placés sur les cours d'eau a été défini par son ministère, désigné sous le vocable PLQ 2000. Voulant disposer de matériels fiables en toutes circonstances, quelles que soient les conditions météorologiques, les concepteurs de ce référentiel ont fixé des exigences de robustesse d'un niveau particulièrement élevé. La gestion des inondations dans le Gard au mois de septembre 2002 a démontré le bien-fondé de ces exigences. D'autre part, ce référentiel définit les aspects matériels qui doivent être communs à tous les matériels pour qu'ils soient interchangeables, quels que soient leurs constructeurs. Des entreprises se sont donc fortement investies pour satisfaire aux exigences de ce référentiel. Or, elles viennent d'apprendre que ce référentiel pourrait être prochainement abandonné en raison des coûts trop élevés des centrales d'acquisitions PLQ 2000. Une telle décision, si elle devait se confirmer, serait gravement préjudiciable pour la bonne marche de ces entreprises puisque celles-ci, qui ont fait confiance à l'administration en se lançant dans un développement long et coûteux, ne pourront amortir le matériel destiné exclusivement à la surveillance des cours d'eau. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que l'existence de ces entreprises ne soit pas remise en cause.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les perspectives quant à la situation des entreprises développant des systèmes de mesures placés sur les cours d'eau, et plus particulièrement celles engagées dans la fourniture de stations de mesures répondant au référentiel « PLQ2000 ». Ce référentiel PLQ2000 proposant des caractéristiques minimales pour ces stations a été mis au point par les services de l'État il y a une dizaine d'années. Une seule entreprise a développé des stations homologuées selon ce référentiel, et une autre avait engagé les démarches nécessaires à une telle homologation. Le référentiel PLQ2000 a été défini dans le contexte des technologies disponibles à l'époque. Ces technologies ont évolué depuis, et de nouvelles solutions sont apparues sur le marché, à la fois plus fiables et plus économiques. Dans ce contexte, il est apparu indispensable de faire évoluer ce référentiel dans le sens d'un allègement des spécifications matérielles, dont certaines ne sont plus adaptées, ainsi que dans le sens d'un recentrage sur le protocole de communication, qui restera inchangé pour l'essentiel. Les deux entreprises ayant investi sur la mise en œuvre de ce référentiel ont bénéficié jusqu'à présent d'une situation privilégiée sur les marchés de fourniture de ces stations de mesure qui leur a permis d'amortir les frais qu'elles ont engagés. En tout état de cause, les investissements qu'elles ont consentis leur permettront d'être présentes pour répondre aux nouveaux appels d'offres lancés sur le référentiel modifié.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34176

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1321

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4240